



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **11/09/2024**, en session ordinaire, pour le **Mercredi 11 Septembre 2024, à 18h30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 25 juin 2024
- 3/ Cantine à 1 €. Fixation de la grille tarifaire progressive au 01/09/2024 pour les enfants et fixation du tarif adulte
- 4/ Délibération pour convention participation aux frais de cantine de l'école Saint-Michel de Bellême.
- 5/ Délibération pour avenant à la convention aux frais de cantine de l'école Publique de Bellême
- 6/ Délibération pour exonération de la CFE pour les entreprises situées en zone France Ruralités Revitalisation (FRR)
- 7/ Délibération pour exonération de la TFPB pour les immeubles rattachés à une entreprise exonérée de la CFE en zone FRR
- 8/ Autorisation d'une sortie d'une parcelle constructible sur la voirie du lotissement Brèches Paille
- 9/ Délibération pour durée de validité du contrôle de l'assainissement collectif
- 10/ Informations et questions diverses

Etaient présents : M. BOULAY David, Maire, Mmes : CHEMIN Anne, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, HERVÉ Magalie, LEQUEFFRINEC Martine, POULAIN Sylvie, VAUTHIER Paméla, VINCENT Catherine, MM : CALOMNE Michel, GAUTRET Joël, HEREDIA Robert, HEROUIN Michel, JACOB Jean-Pierre, LÉONE René, PEZARD Matthieu et SUZANNE Guy, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme LECROART Cécile à M. CALOMNE Michel, MM : BENOIT Patrice à M. LÉONE René, OLIVE Jean-Luc à M. BOULAY David, VINCENT Philippe à Mme CHEMIN Anne

Absentes : Mmes : GABILLARD Catherine, PERLUXO Maria

1/ Mme HERVÉ Magalie a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été publique.

2/ Le procès verbal de la dernière séance du 25/06/2024 est lu et adopté.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

3/ TARIF CANTINE - FIXATION DE LA GRILLE TARIFAIRE PROGRESSIVE AU 01/09/2024

Extrait de la délibération N° 2024_055 reçue en Préfecture le 26/09/2024

Monsieur le Maire rappelle que nous appliquons la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté mis en place par le gouvernement. L'objectif de ce dispositif est de garantir aux familles en difficultés des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Monsieur le Maire informe également que notre prestataire "Prestalim's" va appliquer dès le 1er septembre une augmentation de 0,22€ / repas.

Monsieur le Maire propose donc de revoir les tranches selon le quotient familial de la CAF, ainsi que les tarifs, comme suit :

Quotient familial	Tarif
1 ^{ère} tranche : 0 € - 999 €	1,00 €
2 ^{ème} tranche : 1000 € - 1199 €	3,19 €
3 ^{ème} tranche : 1200 € et +	3,64 €
Repas adulte	4,64 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et la copie de leur livret de famille. Elles devront communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.
- DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

4/ PARTICIPATION A LA CANTINE SCOLAIRE DE L'ECOLE SAINT-MICHEL DE BELLÈME

Extrait de la délibération N° 2024_056 reçue en Préfecture le 01/10/2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu le 13 juin 2024 par la ville de Bellême, nous rappelant qu'en 2021 nous acceptions de participer, pour les enfants de notre commune, au coût de fonctionnement des cantines des 2 écoles de Bellême et nous informant d'un changement concernant la gestion des 2 cantines qui se

feront séparément à compter du 01/01/2025.

Cette nouvelle gestion a pour conséquence la signature d'un avenant à la convention avec la ville de Bellême et la signature d'une nouvelle convention spécifique avec l'école Saint-Michel, sans remettre en cause le montant forfaitaire annuel calculé par enfant, à savoir 430,00 € pour l'école publique et 380,00 € pour l'école Saint-Michel.

Dans la précédente convention, délibérée le 06/10/2021, le conseil municipal avait demandé une nouvelle rédaction de la convention prenant en considération les conditions suivantes :

Soucieux de préserver le pôle scolaire Igé-Le Gué, source indispensable d'attractivité de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité,

- de ne plus financer les frais de cantine scolaire pour les enfants en provenance des communes historiques de La Perrière, d'Origny-le-Butin et du Gué de la Chaîne qui fréquentent l'école Saint-Michel de Bellême ; ces communes étant rattachées au pôle scolaire Igé-Le Gué,

- de financer les frais de cantine scolaire pour les enfants en provenance de Sérigny, Saint-Ouen de la Cour et Eperrais, communes rattachées aux écoles de Bellême sur la base de 380 € / enfant pour les enfants fréquentant l'école Saint-Michel,

- de financer les frais de cantine pour les enfants dont la commune a octroyé une dérogation sur la base de 380 € / enfant pour les enfants fréquentant l'école Saint-Michel.

L'ensemble de ces décisions prendront effet au 1^{er} janvier 2025, la participation s'effectuera donc proportionnellement au nombre de jours de cantine pour l'année scolaire 2024-2025.

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec l'école Saint-Michel de Bellême pour la rédaction d'une nouvelle convention et l'autorise ensuite à signer la convention entre la commune et l'OGEC de l'Ecole Saint-Michel pour mener à bien la présente délibération.

5/ PARTICIPATION A LA CANTINE SCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE BELLÊME

Extrait de la délibération N° 2024_057 reçue en Préfecture le 01/10/2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu le 13 juin 2024 par la ville de Bellême, nous rappelant qu'en 2021 nous acceptions de participer, pour les enfants de notre commune, au coût de fonctionnement des cantines des 2 écoles de Bellême et nous informant d'un changement concernant la gestion des 2 cantines qui se feront désormais séparément.

Cette nouvelle gestion a pour conséquence la signature d'un avenant à la convention avec la ville de Bellême et la signature d'une nouvelle convention spécifique avec l'école Saint-Michel, sans remettre en cause le montant forfaitaire annuel calculé par enfant, à savoir 430,00 € pour l'école publique et 380,00 € pour l'école Saint-Michel.

Dans la précédente convention, délibérée le 06/10/2021, le conseil municipal avait demandé une nouvelle rédaction de celle-ci pour prendre en considération certaines conditions qui restent inchangées dans l'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, AUTORISE M. le Maire, à l'unanimité,

- **de signer l'avenant à la convention avec la commune de Bellême, tel que rédigé,**
- **de financer les frais de cantine scolaire sur la base de 430 € / enfant à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 selon les conditions de l'avenant,**
- **de mener à bien la présente délibération.**

6/ FRANCE RURALITÉS REVITALISATION : EXONÉRATION CFE

Extrait de la délibération N° 2024_058 reçue en Préfecture le 17/09/2024

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION (FRR)

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts
- CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

7/ FRANCE RURALITÉS REVITALISATION : EXONÉRATION TFPB

Extrait de la délibération N° 2024_059 reçue en Préfecture le 17/09/2024

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION (FRR)

RATTACHÉS A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS RESUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PRÉVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation "plus" mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8/ AUTORISATION D'UNE SORTIE D'UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE SUR LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LES BRÈCHES PAILLE - SÉRIGNY

Extrait de la délibération N° 2024_060 reçue en Préfecture le 03/10/2024

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un agent immobilier de Bellême a à vendre la parcelle cadastrée 471 C 350 sur la commune déléguée de Sérigny et que les futurs acquéreurs souhaiteraient utiliser le passage piétonnier existant cadastré 471 C 357 pour y accéder via l'Impasse Fernand Dubuis du lotissement Les Brèches Paille.

La borne en bois existante qui empêche actuellement l'accès à cette parcelle sera déplacée pour toujours éviter le passage des voitures dans le chemin piétonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis FAVORABLE sur le projet d'accès,
- DEMANDE à l'acquéreur de prendre à sa charge l'empierrement complémentaire permettant l'accès à cette parcelle,
- AUTORISE M. le Maire à mener à bien cette délibération.

9/ DURÉE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Extrait de la délibération N° 2024_061 reçue en Préfecture le 03/10/2024

M. le Maire rappelle qu'en date du 29 septembre 2020, le conseil Municipal avait décidé de rendre obligatoire le contrôle de conformité de raccordement des installations privées au réseau d'assainissement collectif à l'occasion de la vente d'un bien, et celui-ci à la charge du vendeur.

A ce jour, nous remarquons que certaines maisons font l'objet d'une revente rapide.

Afin d'éviter au vendeur de réaliser à nouveau un contrôle alors que celui-ci avait été identifié conforme lors de la dernière vente, Monsieur le Maire propose de mettre en place un délai de validité du contrôle de 5 ans.

Dans le cas contraire, le vendeur devra effectuer un nouveau contrôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de mettre en place un délai de validité de 5 ans pour les contrôles d'assainissement collectif conformes,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces référentes à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Gens du voyage : Prévoir l'acquisition de 5 gros plots en béton pour empêcher l'accès au terrain de foot et d'un arceau pour limiter la hauteur.

- SMIRTOM : Un courrier sera distribué dans les boîtes aux lettres des administrés pour le retrait des badges dans les différentes communes déléguées.

- Comité de jumelage : Pour le prochain carnaval Allemand du 24 au 27/01/2025 les élus et agents territoriaux sont invités à s'inscrire moyennant une participation de 100 €.

- Remerciements reçus de la Ligue contre le Cancer, de l'ADMR, et de la VMEH pour l'attribution des subventions 2024.

- AG Ingénierie 61 : Aura lieu le jeudi 03/10/2024 à Lonrai.

- TE 61 : « Commission locale électricité » aura lieu le vendredi 18/10/2024 au Gué-de-la-Chaine. M. HEROUIN y participera.

- Laboratoire boulangerie : Demande de location par Jessica BOURDON domiciliée à la Perrière. Une convention sera établie pour que les lieux soient libérés rapidement si un boulanger venait à s'installer.

- Chemin de la Perronnerie à la Perrière : La propriété est à vendre, le propriétaire souhaite que le passage du chemin pédestre soit remis à l'identique.

- L'hôtel Beaumont au Gué-de-la-Chaine : Gros trous dans la voirie.

- L'Angellerie : Lisses et poteaux à remettre car ils sont en mauvais état.

- Adressage : Présentation finale le mardi 22/10/2024 à 18h par le Conseil Départemental.

- "Gagner du terrain" : Société Julien LEGAULT retenue pour les équipements. La plateforme sera effectuée par les agents communaux.

- Extension lotissement du Gué-de-la-Chaine : Projet de 11 parcelles. Présentation du plan par Mme THOMAS d'Agetho Conseils.

Séance levée et terminée à 20h55.

Sommaire

2024_055	Tarif cantine – Fixation de la grille tarifaire progressive au 01/09/2024
2024_056	Participation à la cantine scolaire de l'école Saint-Michel
2024_057	Participation à la cantine scolaire de l'école publique de Bellême
2024_058	Exonération de la CFE pour les entreprises situées en zone France Ruralités Revitalisation (FRR)
2024_059	Exonération de la TFPB pour les immeubles rattachés à une entreprise exonérée de la CFE en zone FRR
2024_060	Autorisation d'une sortie d'une parcelle constructible sur la voirie du lotissement Les Brèches Paille
2024_061	Durée de validité du contrôle de l'assainissement collectif

Le Maire,
David BOULAY

Le secrétaire de séance,
Magalie HERVÉ